
PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAONE

DRIRE Franche-Comté
Subdivisions de Vesoul

ARRETE DRIRE/I/2000 N° 2235

DU 18 JUIL 2000

IMPOSANT UNE CAMPAGNE DE MESURES DES REJETS
ATMOSPHERIQUES ET AQUEUX EMIS PAR LA SOCIETE
DES TREFILERIES DE CONFLANDEY A
CONFLANDEY

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée, et notamment son article 18 ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié par l'arrêté du 15 février 2000 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU la circulaire de Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 19 janvier 2000 définissant les thèmes d'action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4822 du 14 décembre 1976 modifié autorisant la société des TREFILERIES DE CONFLANDEY 70170 CONFLANDEY à exploiter une usine de tréfilage sur le territoire de la commune de CONFLANDEY ;

CONSIDERANT que l'établissement met en œuvre un processus de traitement thermique du fil par immersion dans un bain de plomb fondu dénommé « patentage » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de quantifier les rejets en plomb à l'atmosphère et dans l'eau qui résultent d'un tel processus ;

VU l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 16 MAI 2000

Le pétitionnaire entendu ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

AR R E T E

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 4822 du 14 décembre 1976 modifié autorisant la Société des TREFILERIES DE CONFLANDEY à exploiter une usine de tréfilage sur le territoire de la commune de CONFLANDEY est complété par les dispositions qui suivent :

ARTICLE 2

Une campagne de mesure portant sur le paramètre plomb doit être réalisée sur l'activité de traitement des métaux par « patentage » avant le 1^{er} octobre 2000.

Cette campagne doit être réalisée par un organisme dont le choix sera soumis préalablement à l'inspecteur des installations classées.

Elle doit conduire à quantifier le plomb émis à l'atmosphère, ainsi que dans les eaux résiduelles. Les rejets doivent être exprimés en concentration, flux horaire et flux annuel.

Les résultats de la campagne de mesure doivent être transmis à l'inspection des installations classées avant le 1^{er} novembre 2000.

ARTICLE 3 – Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

.../...

ARTICLE 4 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la Société des TREFILERIES DE CONFLANDEY.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de CONFLANDEY par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 5 – Exécution et ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Maire de CONFLANDEY, ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée :

- Au maire de CONFLANDEY
- Au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à BESANCON
- Au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, Subdivisions de VESOUL
- A la Société des TREFILERIES DE CONFLANDEY.

Fait à VESOUL, le **18 JUIL 2000**

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général, P.I.

Pour ampliation
l'Attaché chef de bureau délégué


Christiane TISSOT. 2-4 N°1

Michel BOSCHAT.